



COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil élu le 23 mars 2014)

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 27 Février 2019 à 18 heures 30

Date de convocation : 21/02/2019

Conseillers présents : DEILLE Alain, GREGOIRE Jean, BETTEMBOURG Noëlle, FERAUD Gérard, PAGES Jean Pierre, BUHON Claude, BARDONNET Aurore, BOSC Martine, DEBATTISTA Hugo, YUSTE Guillaume.

Absent(e) excusé(e) :

- ALLEGRO Anne-Marie qui donne pouvoir à Mme BARDONNET
- CASTEAU Isabel qui donne pouvoir à Mr DEILLE
- OLIVET Michelle qui donne pouvoir à Mme BOSC
- BAGNOL Laurence

Absent(e) non excusé(e) : - MONE Virginie,

1/ Désignation du secrétaire de Séance : DEBATTISTA Hugo

2/ Observations sur le compte rendu de la réunion précédente
Aucune

3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

Mr PAGES : S.E.V. : Acquisition de locaux à Sorgues de 4000 m² pour un montant de 1 245 600 € pour installer le siège du syndicat. Les réunions du syndicat se feront dans les communes qui pourront accueillir les réunions.

MR DEILLE : S.E.V. : précise que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques du souleyan vont démarrer prochainement

Mr GREGOIRE : Déchetterie de Coustellet : les travaux de remise aux normes devraient s'achever à la mi-mars

LMV : travaux de coustellet : achèvement du pluvial

4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 56/14 du 13/12/2014 portant délégation.
Aucune

5/ HAUT DES POULIVETS - mission de réalisation foncière demandée à l'EPF PACA- Présentation et Acceptation de la convention

Monsieur le Maire expose :

Les réflexions menées à la faveur de l'élaboration du PLU ont fait apparaître que l'augmentation relativement faible de la population communale était principalement due au solde migratoire, le solde naturel, négatif, exprimant la faible représentation des jeunes couples.

Un des indicateurs les plus évidents de ce vieillissement de la population est la baisse de l'effectif scolaire des enfants résidant sur la commune.

Une des principale raison liée à cette situation est la difficulté de se loger sur la commune autrement qu'en accession à la propriété, cette accession étant rendue difficile aux jeunes ménages étant donné la cherté du foncier.

La faiblesse du logement locatif et notamment du logement locatif social rend cette domiciliation encore plus difficile.

Une convention passée entre la commune et l'EPF PACA a permis de mieux connaître le marché foncier du secteur et d'esquisser ce que pourrait être un quartier où pourrait être favorisé un développement urbain répondant à la diversité des besoins en logements favorisant la mixité sociale et générationnelle.

Ce projet appelé le Haut des Poulivets apparaît dans le PLU sous la réglementation d'une zone urbanisable après définition d'un programme d'aménagement qui pourra se faire en deux étapes sur une superficie totale de 2,7 ha pouvant accueillir de 45 à 60 logements (individuels, groupés, locatifs, accession à la propriété).

Pour avancer dans cette démarche et la mener à son terme maintenant que le PLU est approuvé, il est nécessaire de convenir avec l'EPF PACA d'une mission de réalisation foncière sur le projet, le montant de l'engagement de l'EPF PACA au titre de cette convention d'une durée de cinq ans est estimé à 1 500 000 euros.

Dans un premier temps l'EPF va réaliser les études pré-opérationnelles permettant de définir le programme d'aménagement (localisation des espaces privés et des espaces publics, forme urbaine, pourcentage d'habitat collectif, individuel, en propriété, locatif, coûts, etc.) qui sera soumis pour délibération au conseil municipal.

La concertation du public se terminera par une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique.

L'EPF cherchera les opérateurs intéressés par la réalisation des travaux et les proposera au conseil municipal pour lancer l'exécution.

La convention prendra fin le **31 décembre 2024** ; elle prendra effet à compter de sa date de signature, celle-ci intervenant après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature de la présente convention par chacune des parties. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession s'achève au terme de la convention.

Après délibération le Conseil municipal à la majorité des membres par (13 Pour et 1 Abstention (I.CASTEAU) :

- Accepte la convention avec l'EPF PACA telle que présentée et qui sera jointe à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à déléguer à l'Etablissement Public Foncier Provence alpes Côte d'Azur le droit de préemption urbain sur le site Le Haut des Poulivets conformément à l'article 5 de la convention ci-annexée
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec l'EPF PACA qui prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes relatif à cette affaire

6/ Demande autorisant le maire à proposer au préfet l'instauration d'un régime de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation

Monsieur Grégoire expose à l'assemblée :

Comme la majorité des 16 communes de l'agglomération LMV, OPPEDE est une commune touristique.

Les chiffres liés à la perception de la taxe de séjour pour l'année 2018 montrent :

- 81 hébergeurs se déclarant
- offrant une capacité d'accueil de 606 lits
- 33426 nuitées déclarées
- pour un produit de la taxe de séjour de 29212 euros

La tendance est à l'augmentation de l'offre, particulièrement au travers des plateformes de location en ligne.

Pour des raisons fiscales et notamment celles liées à la perception de la taxe de séjour, il a été souhaité au niveau de l'agglomération LMV que les communes membres soumettent à autorisation les locations de locaux meublés destinés à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

La procédure comporte plusieurs étapes :

- la commune délibère pour que le Maire propose au Préfet de pouvoir instaurer sur la commune un régime de changement d'usage des locaux d'habitation.
- Le Préfet autorise le Maire par arrêté
- La commune délibère pour instaurer la procédure d'enregistrement.
- Les loueurs sont invités à se déclarer et obtiennent un N° d'enregistrement qui leur sera demandé par les plateformes de location en ligne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- APPROUVE le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération,

7/ Approbation de la convention avec l'association «la gare » 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, Les Beaumettes, souhaitent mettre en place des actions d'animations à destination des 12/17 ans dont l'objectif général est la rencontre et les échanges autour du sport, de la culture et des loisirs afin de renouer le dialogue entre les jeunes et la société puis favoriser la formation à la citoyenneté.

Les objectifs :

- Participer au développement harmonieux des jeunes en proposant une animation généraliste ;
- Associer les parents au projet éducatif ;
- Développer la coopération entre les partenaires œuvrant dans le champ de la jeunesse.

La mise en œuvre du projet est conjointement menée par les communes signataires et l'association AVEC.
La présente convention fixe les engagements des Communes ainsi que ceux de l'association AVEC.

Une commission de suivi composée d'élus municipaux, de représentants de l'association AVEC, des partenaires institutionnels et financiers sera chargée de coordonner le projet et d'indiquer la politique d'animation à suivre.

Au titre du fonctionnement, pour l'exercice 2019, la rémunération à verser à l'association AVEC par les 5 communes s'élève à 37 000 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Le mode de répartition est calculé en fonction du nombre d'enfants par commune.

Un premier acompte de 27 000 € sera versé selon la répartition fixée dans la convention.

Le solde de 10 000 € au mois d'octobre 2019 selon la répartition fixée dans la convention.

Au titre des activités inéligibles maintenues au contrat enfance et jeunesse, la rémunération s'élève à 13 500 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Elle sera versée selon la répartition fixée dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Approuve la convention avec l'association AVEC
- Autorise à signer ladite convention
- Autorise à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans les conventions

8/ Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de communications électroniques avec la CCLMV

Monsieur le maire rappelle que la présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande en vue de la passation de marchés conjoints portant sur **la fourniture de services de communications électroniques** dans les conditions visées par l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015.

Un descriptif synthétique du marché objet du groupement de commandes est fourni en annexe 1 de la convention

Le coordonnateur du groupement est la communauté d'agglomération Luberon Monts du Vaucluse située 315 avenue de Saint Baldou à Cavillon 84300 assure :

- La coordination de la passation de la procédure
- La signature d'un marché commun
- La notification du dit marché au nom pour le compte du groupement

L'exécution du marché conjoint n'est pas coordonnée. Chacun des membres sera chargé d'exécuter le marché pour son compte, pour la partie qui le concerne.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de communications

- d'accepter les termes de ladite convention
- d'adhérer à ce groupement de commandes
- de l'autoriser à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords cadre et marchés subséquents issus de ce groupement de commande pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition du Maire ;
- L'Autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

9/ Modification de la prime de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle la délibération 36-10 du 05/11/2010 relative à la Prime de fin d'année du personnel et propose simplement de modifier les critères d'attribution.

En effet, il y a lieu de supprimer la mention - « Notation de l'année » qui n'existe plus et le remplacer par l'appréciation générale du chef des services et du maire lors de l'entretien professionnel annuel

Les critères d'attribution de la prime de fin d'année seront donc :

50 % pour l'appréciation du maire et du chef des services

50 % pour Absentéisme

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Accepte la modification des critères d'attribution de la prime de fin d'année
- Charge Monsieur le Maire de sa mise en place
- Autorise Monsieur à signer tous les documents relatif à ce dossier

10/ caractéristiques des dépenses prises en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonie »

Monsieur le Maire expose que bien que le décret N° 2016-33 du 20 janvier 2016 portant établissement de la liste des pièces justificatives n'édicte pas la nécessité d'une délibération à l'appui des mandats pour les dépenses imputées au compte budgétaire 6232 (fêtes et cérémonies), et compte-tenu des imprécisions dans les règles en vigueur, le Trésorier-comptable de la commune (centre des finances publiques) demande aux collectivités de prendre une délibération de leur Assemblée autorisant leur ordonnateur à engager des dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et autres événements, en fixant une liste de principe et définissant les principales caractéristiques de ces dépenses prises en charge par la Commune, imputables à cet article du budget de la Commune.

Il convient donc de valider la liste de dépenses proposées à cet effet et pouvant être payées par la Commune. A l'occasion de l'organisation ou du soutien de divers événements, le Maire ou son suppléant serait autorisé à décider lui-même et selon son appréciation, de la prise en charge par la commune, dans la limite des crédits ouverts dans le budget communal et sans que cela constitue une dépense obligatoire pour la Commune, de dépenses imputables principalement au compte 6232 « FETES ET CEREMONIES », en fonction du cadre suivant :

- A. la commune pourra prendre en charge les dépenses occasionnées lors d'organisations ou de la participation de la commune à :
 - des événements habituels, ponctuels ou exceptionnels, familiaux ou collectifs, à des événements à caractère d'intérêt général, civique, économique, culturel, sportif, scolaire, social ou patriotique (inaugurations, animations, spectacles, feux d'artifices, concerts, récitals, expositions, vernissages, rencontres, conférences, débats, etc ...)
 - des rassemblements, des congrès thématiques, associatifs ou professionnels, des actions de promotion ou valorisation en faveur de l'économie locale, de produits du pays, du tourisme ou du patrimoine local, à des festivités ou animations à caractère traditionnel, local, national ou à caractère international (dans le cadre d'un jumelage ou d'échanges avec un pays étranger) ;
- B. ces organisations ou ces événements acceptés aussi bien sur le territoire communal qu'en dehors dans l'intérêt de la commune, pourront être pris en compte :
 - * à l'occasion de réunions de travail, de concertation ou de coordination liées à la gestion communale et intercommunale, ou ayant trait à l'aménagement ou au développement du territoire ou au cadre de vie en général, de diverses commémorations, cérémonies, réceptions, célébrations, anniversaires, naissances, mariages, décès, départs à la retraite ou changements d'affectation ou de poste, distinctions honorifiques, lauréats de concours, récompenses, fêtes de fin d'année, vœux du nouvel an, etc) ;
 - * en concernant des personnalités, toutes autorités civiles ou militaires, des membres ou anciens membres du personnel communal ou d'autres collectivités ou des établissements (scolaires, de santé, etc ... ainsi que leurs conjoints et leurs enfants), des élus (en exercice ou anciens, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants), des représentants ou fonctionnaires de toutes autres institutions ou administrations (en activité ou anciens), des présidents et membres d'associations ou groupements (actifs ou anciens), toutes personnes ayant participé remarquablement à la vie locale, à des actions (activités ou interventions) méritantes, des administrés ayant un lien (ou anciennement eu un lien) avec la vie de commune

- C. les dépenses pouvant être engagées en raison de ces organisations ou de ces évènements sont énumérées comme suit :
- toutes fournitures de type pavoisement, décorations, illuminations, signalétique (banderoles, fléchages), écharpes et insignes d'élus, bouquets, couronnes ou gerbes de fleurs, compositions florales, livres, gravures, coupes, trophées, médailles, tee-shirts, casquettes, autocollants, tous objets publicitaires ou promotionnels, objets et emballages de souvenir ou de récompense ou de reconnaissance ou de remerciements
 - tous produits alimentaires (de type boissons froides ou chaudes, confiseries, tous frais de bouche ou traiteur : pâtisserie, boulangerie, charcuterie ou viande, fruits et légumes, condiments et toutes substances similaires ajoutées à des plats, fromagerie), toutes autres denrées comestibles (solides ou liquides), ainsi que tous accessoires de service (nappage, serviettes, vaisselle, verres, couverts, notamment)
 - tous frais d'achat, de contrôle ou de vérification, de réparation ou de remplacement de location de matériel (appareils de cuisine, éclairage, chauffage, climatisation, sonorisation, projection audio-visuelle, barrières, tentes ou chapiteaux, matériel scénique et podium, cabines sanitaires, tables et chaises), les frais d'annonces ou d'insertions, d'édition, plaquettes, de pochettes ou documents de bienvenue, de publicité (affiches, dépliants, prospectus, ...)
 - tous frais de restauration, de transport, d'accueil, d'hôtellerie ou d'hébergement temporaire
 - tous frais ou prestations d'intervenants extérieurs, de musiciens, ou d'artistes (y compris les charges sociales ou accessoires), de surveillance, de sécurité, de droit d'auteur

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** dans toute sa teneur et telle que présentée, la liste de principe fixant les caractéristiques des dépenses prises en charge par la Commune et à imputer principalement sur le compte 6232 du budget principal

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever les dépenses engagées sur le budget principal de la commune

- **DELEGUE** au Maire-Ordonnateur ou à son suppléant (adjoint en cas d'empêchement du Maire), le pouvoir d'apprécier, de statuer sur les personnes morales ou physiques concernées, d'agir, de fixer la nature et le niveau de prise en charge de ces dépenses selon les modalités suivantes :

- la présente décision constitue une délégation permanente du Conseil Municipal au Maire et aux adjoints avec autorisation de signature dans la limite des attributions confiées et des crédits prévus au budget communal, pendant toute la durée de leur mandat
- le Conseil pourra toujours modifier ou mettre fin à tout moment à cette délégation
- la délégation conférée ci-dessus pour la bonne marche et l'efficacité de l'administration de la commune, ne dessaisit pas le Conseil Municipal de ses attributions ou d'une partie de son autorité dans le domaine délégué : en particulier, elle ne fait pas obstacle au pouvoir de Conseil d'évoquer toute affaire qui en relève ou d'accomplir lui-même, si bon lui semble, tous actes entrant dans les attributions déléguées

- **AUTORISE** le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la commune toutes démarches ou formalités utiles, à prendre toutes dispositions consécutives, et à signer tous documents subséquents en application de cette délibération

11/ prolongation à l'adhésion programme SEDEL

Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon) du Parc du Luberon pour 3 années au tarif de 2,10 €/habitant par an.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,

- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

Le Conseil Municipal estime qu'il serait souhaitable d'avoir un rapport et une analyse annuelle sur les différentes économies éventuelles des différents postes concernés par le SEDEL et propose de reporter le vote après cette présentation.

12/ Mise en place de refuges avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux **-Présentation et acceptation des conventions**

Monsieur Grégoire expose :

Pour permettre le développement des actions entreprises par le Centre Aéré et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et les ouvrir à d'autres publics, deux « refuges LPO » vont être créés sur les terrains communaux au Jardin de Madame et aux Pradaresques.

La convention signée entre la commune et la LPO permettrait des actions de sensibilisation du grand public sur la richesse biologique de cette partie humide de la commune, particulièrement sur la flore, les oiseaux, les insectes et les papillons.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Accepte les conventions présentées
- Accepte le devis présenté d'un montant de 3 375 €
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2019
- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions et tout autre document relatif à ce dossier

13/ Groupement des régies Cantine et Accueil Périscolaire

Monsieur le maire rappelle l'acquisition d'un logiciel « Famille » et informe l'assemblée qu'afin de permettre aux parents de ne bénéficier que d'un seul code d'accès au site il y a lieu de regrouper les 2 régies à savoir :

Cantine et APS (Accueil Périscolaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Accepter le regroupement de ces 2 régies
- Autoriser Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier

14/ Questions diverses

15/ Informations diverses

A/ remerciements divers

B/ Demande d'installation d'un commerce à la zone du Tourail - avis du conseil municipal

**La séance est levée à 20 heures 15
(1 Personne dans la salle)**

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 28/02/2019

**Le Secrétaire de séance
Hugo DEBATTISTA**



**Le Maire
Alain DEILLE**

